Mallette de secours Segments Coupés

Référence : G3380023

DESCRIPTION :

Ensemble de récupération d'un **membre sectionné**

Contient tout le nécessaire pour le soin et le transport de membres sectionnés.

Permet en toute sécurité la **réfrigération rapide de tissu vivant**, la prévention de l'infection, l'arrêt des hémorragies et la préservation des segments coupés aptes à la chirurgie réparatrice.

INFORMATION PRODUIT

Ensemble de récupération d'un **membre sectionné**

Contient tout le nécessaire pour le soin et le transport de membres sectionnés.

Permet en toute sécurité la **réfrigération rapide de tissu vivant**, la prévention de l'infection, l'arrêt des hémorragies et la préservation des segments coupés aptes à la chirurgie réparatrice.

Indispensable à l'infirmerie des entreprises ou près des postes de travail à risque.

Durée d'utilisation : 3 à 4 heures

Caractéristiques :

- **Poids** : 1,2kg
- **Dimensions** : 33 x 27 x 6 cm

Contenu :

- 1 couverture de survie
- 1 paire de gants en latex stérile
- 2 compresses stériles 10 x 10 cm
- 2 pansements compressifs stériles grands modèles

- 1 pansement absorbant stérile 15 x 20cm
- 1 pochette de récupération isothermique
- 2 pochettes de froid instantané
- 1 écharpe triangulaire
- 1 liste des centres S.O.S mains
- 1 notice d'utilisation

Ce que dit la loi sur les trousses de secours

Le code du travail indique que les lieux de travail doivent être équipés d'un **matériel de premiers secours** facilement accessible dont le contenu doit vous permettre d'effectuer les premiers soins.

L'Article R. 4224-14 du Code du Travail prévoit :

"Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible"

Article R. 4224-23 :

"Ce matériel doit faire l'objet d'une signalisation"

De plus, c'est au médecin du travail de fixer le contenu de la trousse de secours d'entreprise et les modalités d'utilisation des produits.

L'article R 232/1/6 du Code du Travail oblige les lieux de travail à être équipés d'un matériel de secours adapté à la nature des risques et facilement accessible. Tous les chantiers de BTP et les ateliers, les équipes d'artisans ou les véhicules utilitaires doivent donc obligatoirement disposer de ce matériel.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter notre article à ce sujet.